



## ***RÈGLEMENT & ATTESTATION - INSCRIPTION***

### ***du vide grenier d'Oinak Arin***

***Du 28 octobre 2018***

Art. 1 : L'Association OINAK ARIN est l'organisatrice du vide grenier se tenant Complexe Sportif LOKARRI, quartier les Salines, 64240 BRISCOUS, le dimanche 28 octobre 2018 de 09h00 à 17h00. En dehors de ces heures, aucune vente n'est autorisée.

Art. 2: Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers. L'exposant.e doit communiquer à l'arrivée les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation :

- La demande d'inscription dûment complétée et signée.
- Une photocopie de la carte d'identité ou passeport (recto-verso).
- Le paiement correspondant à la réservation.

Art. 3: Aucun stand ne pourra être installé sans réservation.

Art. 4 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Art. 5 : Les réservations sont nominatives. Les exposant.e.s s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits inflammables... l'organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art. 6 : L'entrée des exposant.e.s au vide grenier est interdite avant 7h00.

Art. 7 : Le règlement des réservations se fera par chèque, libellé à l'ordre d'Oinak Arin, ou espèces. Le chèque sera retiré après la manifestation.

Art. 8 : Aucun remboursement ne pourra être exigé, notamment en raison des mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc).

Art. 9 : Les exposant.e.s doivent donner un chèque de caution de 50€ qui sera encaissé si l'emplacement est rendu avec des déchets. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée. Tout contrevenant sera passible d'une amende départementale de 150 euros selon l'article 99.2.

Art. 10 : Toute inscription pourra être refusée sans aucune justification.

Art. 11 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Art. 12 : Dès son enregistrement, l'exposant.e s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser les arbres et le mobilier urbain (éclairage et signalisation, autres).

Art. 13 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisatrice seule est habilitée à le faire.

Art. 14 : A l'extérieur, toutes tentes et parasols doivent être lestés solidement au sol.



Art. 15 : Les places non-occupées à 9h ne sont plus réservées et sont immédiatement ré-attribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant.e doit en aviser l'organisatrice au moins 3 jours avant le début du vide-grenier, à défaut, les sommes versées restent acquises à l'organisation.

Art. 16 : Les véhicules ne pourront pas être stationnés à proximité des stands sauf autorisation exceptionnelle liée à la sécurité. L'espace est fermé aux voitures par des barrières gardées dès 9h du matin et doit rester piétonnier jusqu'à 17h (sauf en cas d'intempéries). Toute voiture, demeurant sur le périmètre du vide-grenier, sera enlevée.

Art. 17 : Chaque exposant.e s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisatrice, les autorités ou les services de secours.

Art. 18 : L'organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participant.e.s reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Art. 19 : La vente de tout type de produit alimentaire est strictement interdite, avec ou sans recours à l'électricité.

Art. 20 : La diffusion de musique enregistrée ou vivante est interdite sur le périmètre du vide-grenier.

Art. 21 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Art. 22 : Chaque participant.e devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Art. 23 : Tout.e exposant.e violent.e se verra expulsé.e du vide grenier et son chèque de caution encaissé.

Art. 24 : Il est interdit de quitter son emplacement avant 16h, si cela nécessite de prendre sa voiture (sauf en cas de mauvais temps).

Art. 25 : Tout.e exposant.e ne respectant pas ce règlement sera prié.e de quitter les lieux, sans qu'il.elle puisse réclamer le remboursement de son inscription. Dans le cas contraire, il.elle sera exclu.e sans remboursement et son chèque de caution sera encaissé.

Art. 26 : Les chèques pourront être récupéré de 17h00 à 18h00 le dimanche 28. Tout chèque de caution laissé sur place, se verra considéré comme don à l'association.

**Art. 27 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.**



**ATTESTATION - INSCRIPTION  
VIDE GRENIER D'OINAK ARIN  
du 28 octobre 2018**

***Personne physique***

***Je soussigné.e,***

Nom : .....

Prénom .....

Né.e le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

***Déclare sur l'honneur :***

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

**Fait à ..... le .....**

Signature

*Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour \_\_\_\_ emplacement(s) d'une surface unitaire de 2x3m  
Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la  
Commune d'organisation*